

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 41

Substituer aux alinéas 1 et 2 les quatre alinéas suivants :

« L'article 63 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est ainsi modifié :

« 1° Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Haut Conseil comprend parmi ses membres un député et un sénateur. »

« 2° Le II est ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.